

Arrêté du Conseil fédéral relatif à la votation populaire du 1^{er} juin 2008

du 4 mars 2008

Le Conseil fédéral suisse,

vu l'art. 10, al. 1, de la loi fédérale du 17 décembre 1976 sur les droits politiques¹,
arrête:

Art. 1

La votation populaire sur

- l'initiative populaire du 18 novembre 2005 «Pour des naturalisations démocratiques»²;
- l'initiative populaire du 11 août 2004 «Souveraineté du peuple sans propagande gouvernementale»³ et
- l'article constitutionnel du 21 décembre 2007 «Qualité et efficacité économique dans l'assurance-maladie»⁴

aura lieu le 1^{er} juin 2008 ainsi que les jours précédents, dans les limites des dispositions légales.

Art. 2

La Chancellerie fédérale est chargée de prendre, conformément aux prescriptions légales, toutes les mesures nécessaires pour la votation.

Art. 3

Le présent arrêté sera communiqué aux cantons et publié dans la Feuille fédérale.

4 mars 2008

Au nom du Conseil fédéral suisse:

Le président de la Confédération, Pascal Couchepin
La chancelière de la Confédération, Corina Casanova

1 RS **161.1**
2 FF **2004** 2261, **2007** 6553
3 FF **2004** 4541, **2008** 1
4 FF **2008** 4

